

## Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins Projet de soins, projet de vie en SSR

<b>Définition</b>	<p>Cet indicateur évalue la traçabilité dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée, élaboré en équipe pluriprofessionnelle, avec la participation du patient. Il est présenté sous la forme d'un score de qualité compris entre 0 et 100. La qualité est d'autant plus grande que le score est proche de 100.</p> <p>L'indicateur est calculé à partir de 8 critères au maximum :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examen médical d'entrée renseigné</li> <li>2. Evaluation de l'autonomie renseignée</li> <li>3. Evaluation sociale renseignée</li> <li>4. Evaluation psychologique renseignée</li> <li>5. Projet de soins renseigné pour tous les patients et actualisé pour les patients hospitalisés plus de 30 jours</li> <li>6. Au moins une réunion pluri-professionnelle tracée</li> <li>7. Projet de vie renseigné</li> <li>8. Participation ou accord du patient à son projet de vie mentionné (si applicable)</li> </ol>
<b>Justification</b>	<p>Pour les patients pris en charge en SSR il est recommandé une prise en charge rééducative coordonnée et pluri-professionnelle. Celle-ci nécessite l'élaboration d'un projet thérapeutique qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un projet de soins permettant de limiter les handicaps physiques, sensoriels, cognitifs et comportementaux, et d'optimiser l'autonomie du patient ;</li> <li>• et un projet de vie, en lien avec le projet de soins, permettant la réinsertion familiale sociale et professionnelle des patients.</li> </ul> <p>La prise en charge proposée doit être adaptée aux besoins du patient, ainsi elle s'appuie sur les évaluations réalisées par les membres de l'équipe, et partagées dans le cadre de réunions pluri professionnelles.</p> <p><i>Code de la santé publique :</i></p> <p>« Art. D. 6124-177-1 ...</p> <p>« II. — L'équipe pluridisciplinaire comprend au moins les compétences de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social. Elle comprend également, en tant que de besoin, les auxiliaires médicaux, le personnel des professions sociales et éducatives et les psychologues, nécessaires à la prise en charge des patients que le titulaire de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation accueille.</p> <p>« III. — L'équipe pluridisciplinaire réalise pour chaque patient un bilan initial et élabore avec lui un projet thérapeutique, en liaison avec le médecin ayant prescrit les soins de suite et de réadaptation. Les objectifs et la durée prévisible du projet thérapeutique sont déterminés et périodiquement réévalués. Le projet thérapeutique est réévalué lorsque le séjour du patient au titre des soins de suite et de réadaptation a dépassé trois mois.</p> <p>« Art. R. 6123-118.-L'activité de soins de suite et de réadaptation mentionnée au 5° de l'article R. 6122-25 a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion. Elle comprend, le cas échéant, des actes à visée diagnostique ou thérapeutique.</p> <p>« Art. R. 6123-119.-L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation ne peut être accordée, en application de l'article L. 6122-1, ou renouvelée, en application de l'article L. 6122-10, que si l'établissement de santé est en mesure d'assurer :</p> <p>« 1° Les soins médicaux, la rééducation et la réadaptation afin de limiter les handicaps physiques, sensoriels, cognitifs et comportementaux, de prévenir l'apparition d'une dépendance, de favoriser l'autonomie du patient ;</p> <p>« 2° Des actions de prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de son entourage ;</p> <p>« 3° La préparation et l'accompagnement à la réinsertion familiale, sociale, scolaire ou professionnelle.</p>
<b>Diffusion publique</b>	<p>Cet indicateur sera diffusé publiquement en 2018 avec un objectif de performance à atteindre fixé à 80%, soit 8 dossiers sur 10 comportant les informations demandées.</p>
<b>Type d'indicateur</b>	<p>Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements. Score composite.</p>

	Pas d'ajustement sur le risque.
<b>Score individuel</b>	Un score individuel est calculé pour chaque dossier. Il correspond à la somme des critères satisfaits divisée par la somme des critères exigés.
<b>Score global</b>	Le score global est calculé pour l'ensemble des dossiers. Il correspond à la moyenne des scores calculés pour chaque dossier de l'échantillon (x100).
<b>Echantillon</b>	Le score global est calculé sur un échantillon aléatoire de 80 dossiers.
<b>Critères d'inclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séjours de patients quel que soit l'âge, hospitalisés au moins 8 jours en SSR entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 novembre 2018, séjours non précédés d'un autre séjour en SSR dans le mois précédent et non suivis d'un séjour en SSR dans le mois suivant.</li> <li>• séjours en hospitalisation complète (type d'hospitalisation = 1 ou 5)</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séjours inférieurs ou égaux à 7 jours ;</li> <li>• Séjours précédés et/ou suivi par un autre séjour sur une période d'un mois</li> <li>• Prises en charge qui comportent au moins une interruption de plus de 48 heures et qui sont, de ce fait, découpées en séjours successifs</li> <li>• Prises en charge avec passage d'hospitalisation complète en hospitalisation partielle (hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, traitements et cures ambulatoires) ;</li> <li>• Séjour avec sortie contre avis médical ;</li> <li>• Séjours avec un GME erreur.</li> </ul>
<b>Mode d'évaluation des critères de l'indicateur Projet de soins, projet de vie</b>	<p>L'évaluation des dossiers est réalisée à l'aide d'un questionnaire comprenant les 8 critères.</p> <p>Chaque critère satisfait est comptabilisé par 1 point. Pour chaque dossier, le numérateur est égal à la somme des points, et le dénominateur est égal à la somme des critères exigés.</p> <p>Éléments requis pour chacun des critères :</p> <p><b>1. Examen médical d'entrée renseigné</b> Le critère est satisfait si l'examen médical d'entrée comporte les 5 éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1). Antécédents</li> <li>(2). Anamnèse</li> <li>(3). Traitement habituel</li> <li>(4). Examen clinique initial</li> <li>(5). Conclusions de l'examen clinique initial</li> </ol> <p><b>2. Évaluation de l'autonomie renseignée</b> Le critère est satisfait si la trace d'une évaluation de l'autonomie dans les 7 jours suivant l'admission est retrouvée dans le dossier du patient.</p> <p><b>3. Évaluation sociale renseignée</b> Le critère est satisfait si la trace d'une évaluation sociale dans les 7 jours suivant l'admission est retrouvée dans le dossier du patient.</p> <p><b>4. Évaluation psychologique renseignée</b> Le critère est satisfait si la trace d'une évaluation psychologique ou neuropsychologique ou comportementale au cours du séjour est retrouvée dans le dossier du patient.</p> <p><b>5. Projet de soins renseigné</b> Le critère est satisfait si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les patients la trace de l'élaboration du projet de soins datée dans les 15 jours suivant l'admission est retrouvée dans le dossier du patient ;</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les patients hospitalisés en SSR plus de 30 jours le projet a été actualisé et cette actualisation est retrouvée dans le dossier.</li> </ul> <p><b>6. Réunion pluri-professionnelle tracée</b> Le critère est satisfait si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les patients la trace d'une réunion pluri-professionnelle* réalisée dans les 2 premières semaines est retrouvée dans le dossier du patient,</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les patients hospitalisés en SSR plus de 30 jours la trace d'une seconde réunion pluri-professionnelle est retrouvée dans le dossier du patient.</li> </ul>

### **7. Projet de vie renseigné**

Le critère est satisfait si la trace de la préparation de la sortie du patient, que le patient sorte au domicile ou en structure médico-sociale, est retrouvée dans le dossier.

### **8. Participation du patient ou de sa famille ou accord du patient à son projet de vie mentionné (si applicable)**

Le critère est satisfait si la trace d'une participation du patient ou de sa famille ou de l'accord du patient à l'élaboration de son projet de vie est retrouvée dans le dossier du patient, ou s'il est justifié dans le dossier l'absence de participation ou d'information du patient ou de son entourage (patient n'est pas en mesure de recevoir l'information, ou patient isolé, ...).

\* Une réunion pluriprofessionnelle devrait impliquer au moins

1 médecin (médecin de médecine physique et rééducation, gériatre, médecin généraliste, autre spécialité médicale)

ET

1 infirmière et/ou un cadre de santé et/ou une aide de santé

ET

- 2 rééducateurs ou 1 rééducateur (liste de 9-16) et assistante sociale.

**Indicateur 1 : Projet de soins, projet de vie (PSPV)**

**Critères de qualité de l'indicateur Projet de soins projet de vie et score composite**

**ALGORITHMES DE CALCUL**

Variable		Algorithme
<b>Projet de soins, Projet de vie</b>		
<b>Critère 1 : Examen médical d'entrée renseigné</b>		
Pourcentage de dossiers  $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 1}]}{[\text{den CRIT 1}]}$	Dossier i :  [num CRIT 1]	Si [TDP_6_1] = 1 ET [TDP_6_2] = 1 ET [TDP_6_3] = 1 ET [TDP_6_4] = 1 ET [TDP_6_5] = 1 Alors [num CRIT 1] = 1 Sinon [num CRIT 1] = 0 FinSi
	Dossier i :  [den CRIT 1]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 1] = 1 FinSi
<b>Critère 2 : Évaluation de l'autonomie renseignée</b>		
Pourcentage de dossiers  $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 2}]}{[\text{den CRIT 2}]}$	Dossier i :  [num CRIT 2]	Si [TDP_7] = 1 Alors [num CRIT 2] = 1 Sinon [num CRIT 2] = 0 FinSi
	Dossier i :  [den CRIT 2]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 2] = 1 FinSi
<b>Critère 3 : Évaluation sociale renseignée</b>		
Pourcentage de dossiers  $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 3}]}{[\text{den CRIT 3}]}$	Dossier i :  [num CRIT 3]	Si [TDP_8] = 1 Alors [num CRIT 3] = 1 Sinon [num CRIT 3] = 0 FinSi
	Dossier i :  [den CRIT 3]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 3] = 1 FinSi
<b>Critère 4 : Évaluation psychologique renseignée</b>		
Pourcentage de dossiers  $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 4}]}{[\text{den CRIT 4}]}$	Dossier i :  [num CRIT 4]	Si [TDP_9] = 1 Alors [num CRIT 4] = 1 Sinon [num CRIT 4] = 0 FinSi
	Dossier i :  [den CRIT 4]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 4] = 1 FinSi

<b>Critère 5 : Projet de soins renseigné et actualisé pour les patients hospitalisés plus de 30 jours</b>		
Pourcentage de dossiers $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 5}]}{\text{den CRIT 5}}$	Dossier i : [num CRIT 5]	Si [DureeSej] <= 30 et [TDP_10] = 1 OU ([DureeSej] > 30 ET [TDP_10] = 1 ET [TDP_10_1] = 1) Alors [num CRIT 5] = 1 Sinon [num CRIT 5] = 0 FinSi
	Dossier i : [den CRIT 5]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 5] = 1 FinSi
<b>Critère 6 : Au moins une réunion pluri-professionnelle tracée, actualisée si séjour de plus de 30 jours</b>		
Pourcentage de dossiers $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 6}]}{\text{den CRIT 6}}$	Dossier i : [num CRIT 6]	Si ([DureeSej] <= 30 ET [TDP_13] = 1 ET [TDP_13_1] = 1) OU ([DureeSej] > 30 ET [TDP_13] = 1 ET [TDP_13_1] = 1 ET [TDP_13_3] = 1) Alors [num CRIT 6] = 1 Sinon [num CRIT 6] = 0 FinSi
	Dossier i : [den CRIT 6]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 6] = 1 FinSi
<b>Critère 7 : Projet de vie renseigné</b>		
Pourcentage de dossiers $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 7}]}{\text{den CRIT 7}}$	Dossier i : [num CRIT 7]	Si [TDP_20] = 1 Alors [num CRIT 7] = 1 Sinon [num CRIT 7] = 0 FinSi
	Dossier i : [den CRIT 7]	Si [DPA_11] = 1 Alors [den CRIT 7] = 1 FinSi
<b>Critère 8 : Participation ou accord du patient à son projet de vie mentionné (si applicable)</b>		
Pourcentage de dossiers $= \sum_{i=1}^{80} \frac{[\text{num CRIT 8}]}{\text{den CRIT 8}}$	Dossier i : [num CRIT 8]	Si [TDP_12] = 1 OU ([TDP_12] = 0 ET [TDP_12_1] = 1) Alors [num CRIT 8] = 1 Sinon [num CRIT 8] = 0 FinSi
	Dossier i : [den CRIT 8]	Si [DPA_11] = 1 ET [TDP_20] = 1 Alors [den CRIT 8] = 1 FinSi
<b>Score de qualité du projet de soins projet de vie</b>		
1ère étape : un score individuel est calculé pour chaque dossier i. Il correspond à la somme des	Dossier i [IND_PSPV_i]	[IND PSPV i] = ([num CRIT 1 i] + [num CRIT 2 i] + [num CRIT 3 i] + [num CRIT 4 i] + [num CRIT 5 i] + [num CRIT 6 i] +

critères initialement conformes divisée par la somme des critères applicables.		$\frac{[\text{num CRIT } 7 \text{ i}] + [\text{num CRIT } 8 \text{ i}]}{([\text{den CRIT } 1 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 2 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 3 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 4 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 5 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 6 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 7 \text{ i}] + [\text{den CRIT } 8 \text{ i}])}$
2 <sup>ème</sup> étape : un score global est ensuite calculé pour l'échantillon. Il correspond à la moyenne arithmétique de scores calculés pour chaque dossier de l'échantillon.	Score de qualité du projet de soins projet de vie	$\sum_{i=1}^{80} [\text{IND\_PSPV\_}i] / 80$

## Historique des indicateurs

L'indicateur Projet de Soins Projet de Vie (PSPV) est recueilli dans les établissements de SSR depuis 2018. Il reprend 6 des critères initialement développés dans l'indicateur « Tenue du dossier du patient ».

<b>Modifications réalisées depuis le premier déploiement national des indicateurs « Qualité du dossier du patient en SSR » en 2009</b>
<b>Indicateurs recueillis lors du premier recueil national en 2009</b>
« Tenue du dossier patient » « Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation » « Traçabilité de l'évaluation de la douleur » « Dépistage des troubles nutritionnels » « Traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre »
<b>Indicateur Tenue du dossier du patient en 2009</b>
En 2009 l'indicateur « Tenue du dossier du patient » comportait 13 critères : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Présence des coordonnées du médecin désigné par le patient (si applicable).</li><li>1. Présence des documents médicaux relatifs à l'admission.</li><li>2. Examen médical d'entrée renseigné.</li><li>3. Évaluation de l'autonomie renseignée.</li><li>4. Évaluation sociale renseignée.</li><li>5. Évaluation psychologique renseignée.</li><li>6. Projet thérapeutique renseigné.</li><li>7. Participation ou accord du patient à son projet thérapeutique mentionné (si applicable).</li><li>8. Au moins une réunion pluri-professionnelle tracée.</li><li>9. Rédaction des prescriptions médicamenteuses établies pendant l'hospitalisation (si applicable).</li><li>10. Rédaction d'un traitement de sortie (si applicable).</li><li>11. Courrier de fin d'hospitalisation ou compte-rendu d'hospitalisation comprenant les éléments nécessaires à la coordination en aval.</li><li>12. Dossier organisé et classé.</li></ol>
<b>Recueils 2010, 2011 et 2014</b>
Aucune modification apportée à l'indicateur pour ces 3 recueils.

## Modifications apportées pour le cinquième recueil national en 2016

En 2016 deux indicateurs Tenue du dossier du patient étaient recueillis :

- Le premier était identique à l'indicateur recueillis précédemment avec ses 13 critères inchangés.
- Le second comportait 2 critères supplémentaires, concernant les mentions de la personne de confiance et de la personne à prévenir et un critère avait été retiré Dossier organisé et classé. De plus un dossier non retrouvé était une cause de non-conformité à l'indicateur. Ainsi l'indicateur comportait 15 critères :
  1. Dossier retrouvé
  2. Présence des coordonnées du médecin désigné par le patient (si applicable).
  3. Présence des documents médicaux relatifs à l'admission.
  4. Examen médical d'entrée renseigné.
  5. Évaluation de l'autonomie renseignée.
  6. Évaluation sociale renseignée.
  7. Évaluation psychologique renseignée.
  8. Projet thérapeutique renseigné.
  9. Participation ou accord du patient à son projet thérapeutique mentionné (si applicable).
  10. Au moins une réunion pluri-professionnelle tracée.
  11. Rédaction des prescriptions médicamenteuses établies pendant l'hospitalisation (si applicable).
  12. Rédaction d'un traitement de sortie (si applicable).
  13. Courrier de fin d'hospitalisation ou compte-rendu d'hospitalisation comprenant les éléments nécessaires à la coordination en aval.
  14. Mention de la personne de confiance.
  15. Mention de la personne à prévenir.

## Modifications apportées pour le recueil national en 2018 :

### Suspension de « Tenue du dossier du patient » & généralisation de « Projet de soins Projet de vie »

En 2018 l'indicateur a été recentré sur les éléments spécifiques à la prise en charge des patients en SSR. Il est composé de 8 critères, dont les 6 premiers étaient déjà recueillis dans le cadre de l'indicateur « Tenue du dossier du patient » :

1. Examen médical d'entrée
2. Évaluation de l'autonomie,
3. Évaluation sociale
4. Évaluation psychologique
5. Projet de soins
6. Réunion pluriprofessionnelle
7. Projet de vie
8. Participation ou accord du patient à son projet de vie